



Notifié le

Notification reçue le

Publié le 22 SEPT 2020

Certifié exécutoire,  
le Maire

Maire par délégation



M. TESTA

Partie réservée au visa  
de la Sous-Préfecture

Service : Voirie - Gestion du Domaine Public

## **POLICE DE LA CIRCULATION**

Convois exceptionnels – Circulation sur le pont traversant le Canal du Midi

Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.312-1 et suivants, R.325-1 et suivants, R.417-9 et suivants, les articles R.433-1 à R.433-6,

**VU** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

**VU** le Code de Procédure Pénale, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié, relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque,

**VU** le décret 2017-16 du 6 janvier 2017, relatif à la circulation des transports exceptionnels,

**VU** l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

**VU** l'étude réalisée pour déterminer la capacité de portance du pont traversant le Canal du Midi, à proximité de l'usine CAMERON,

**CONSIDÉRANT** que l'activité de l'usine CAMERON située Plaine Saint Pierre à Béziers génère la circulation de convois exceptionnels qui empruntent le pont sur le canal du Midi et qu'en conséquence, il importe de prendre les mesures nécessaires, afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation de la circulation des convois exceptionnels sur le pont pour traverser le Canal du Midi est soumise aux prescriptions suivantes :

- le convoi ne doit pas excéder un Poids Total Roulant (PTR) de 112,80 Tonnes et ne doit pas rouler à une vitesse supérieure à 10 km/h,
- le convoi doit s'engager seul sur le tablier de l'ouvrage d'art.

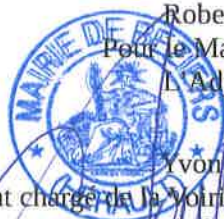
**ARTICLE 2** : Dans le cas de convois de 3ème catégorie dont le Poids Total Roulant (PTR) est supérieur à 108 Tonnes, la circulation sur le pont peut être autorisée, sous réserve d'une étude spécifique préalable.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

22 SEPT 2020



Robert MENARD

Pour le Maire par délégation

L'Adjoint délégué

Yvon MARTINEZ

Adjoint chargé de la Voirie, du Stationnement, des Espaces Verts et de la gestion des Déchets